

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3403

présenté par  
M. Poudroux

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales peuvent être différenciées pour tenir compte des situations objectives »

les mots :

« il est tenu compte, pour la définition des règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales, des différences de situations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction de l'alinéa 6 de l'article premier issu du Sénat qui a pour objectif de clarifier la portée de la définition de la différenciation proposée à cet article.